

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00570-S

Requérant(s)	Humbert et Vignie, Les Mengartes 22, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Humbert Stéphane et Virginie, Les Mengartes 22, 2828 Montsevelier
Description du projet	Installation d'une pergola bioclimatique; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1180
Lieu-dit, adresse	Les Mengartes, Les Mengartes 22, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.04.2026
Échéance de la publication	11.05.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 3.86m, largeur 3.6m, hauteur 2.8m, hauteur totale 2.8m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Métal, Beige. Toiture : Métal, Blanc

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 mai 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 27 avril 2026